

# CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ET ANTICORRUPTION



# CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE ET ANTICORRUPTION

Depuis sa création en 1984, SITES s'affirme comme un acteur de référence, global et indépendant, de la performance et de la durabilité des actifs structurels exceptionnels : les infrastructures, leurs voisins naturels et les équipements sensibles. Les missions du groupe s'adressent à des infrastructures d'importance vitale pour le fonctionnement et la durabilité du monde dans lequel nous vivons, comme l'énergie, le transport, la défense, le patrimoine bâti, et nous engagent à un haut niveau de responsabilité, d'excellence, de respect et d'intégrité.

Ces valeurs sont déjà largement répandues dans nos processus de fonctionnement (documents d'organisation, CFCG, RSE, QSRE, sûreté nucléaire, RH, IT, ...) et entraînées par notre adhésion à valeur d'engagement au Pacte Mondial des Nations Unies, qui promeut le respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Cependant, face à la croissance du Groupe et son ambition, aux incertitudes et à la volatilité du monde, il nous apparaît nécessaire de renforcer encore ces valeurs par le partage d'un Code commun en matière d'Éthique dans la conduite de nos affaires et dans la relation avec nos parties prenantes.

Conçu de façon pragmatique pour la bonne appropriation par le plus grand nombre, ce code identifie des situations et propose des règles de conduite appropriées. Il a vocation à sensibiliser l'ensemble des acteurs et à mettre en place une démarche d'animation basée sur la remontée transparente des situations et la volonté commune de bonnes pratiques.

Ce **Code de conduite Éthique et Anticorruption** du groupe s'applique aussi bien aux mandataires sociaux qu'à l'ensemble du personnel, en France et dans tous les pays du monde, et sur toutes les filiales, dans le cadre de toutes nos activités.

Avec le Directoire, nous le soutenons pleinement et nous comptons sur tous pour le respecter et le faire respecter.

Le 02 février 2024  
**Hervé Lançon – Président**





En France, le présent Code de conduite Éthique et Anticorruption constitue un additif au Règlement Intérieur pour les sociétés dans lesquelles une consultation auprès du Comité Social et Economique a été faite ainsi qu'un dépôt formalisé.

Dans ce cas, tout manquement au présent Code de conduite Éthique et Anticorruption est passible de sanctions conformément au Règlement Intérieur (sous réserve que ce manquement ait été reconnu comme tel suite à l'instruction contradictoire réalisée par le comité).

# 1. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La corruption correspond au détournement à des fins privées d'un pouvoir donné ; elle se caractérise par l'offre d'une contrepartie en échange d'un avantage.



Cette contrepartie peut prendre plusieurs formes :



Cadeaux

Invitations, voyages

Services rendus disproportionnés (embauche d'un membre de la famille non qualifié, réduction pour des travaux à son domicile personnel, etc.)



La corruption peut être active (le corrupteur) ou passive (le corrompu). Il s'agit d'un délit sanctionné par la loi française et encore plus lourdement s'il concerne une personne du secteur public ou dépositaire de l'autorité publique (par exemple un acheteur public ou un élu). Dans ce dernier cas, on parle alors de trafic d'influence.

## Le Code de Conduite cadeaux et invitations au sein du Groupe :

- Pour nos clients, nous favorisons les cadeaux ou invitations à usages collectifs.
- De la même façon, les cadeaux que nous recevons doivent être mis à la disposition du personnel et non pas conservés pour notre usage privé.
- Des cadeaux ou invitations d'une valeur supérieure à 150€ sont interdits (cadeaux faits ou cadeaux acceptés) ( Rappel : quel que soit le montant un cadeau doit être validé par un responsable hiérarchique).
- Nous pouvons exceptionnellement dépasser ce montant avec l'accord du Comité Éthique.
- Le recours à des intermédiaires ou des apporteurs d'affaires rémunérés est soumis à validation du Directoire.

## 2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) interfère, est susceptible d'interférer, ou peut donner l'impression d'interférer avec les missions qui nous sont confiées en tant que salariés.

Les conflits d'intérêts peuvent affecter notre impartialité ou semer le doute sur notre capacité à assumer nos responsabilités en toute objectivité.



Ces intérêts personnels peuvent résulter :

- D'engagements financiers ou professionnels
- De liens d'appartenance politique, religieux ou idéologique
- D'engagements d'ordre associatif, caritatif, culturel, sportif
- De liens familiaux ou sentimentaux



### Le Code de Conduite au sein du Groupe :

Il est important de communiquer à sa hiérarchie tout risque de conflit d'intérêts potentiel le plus en amont possible afin de pouvoir le gérer, et de garantir en permanence la prise de décisions en fonction des intérêts du groupe et non pas en fonction de son intérêt personnel.

Le conflit d'intérêts ne constitue pas en soi un délit. En revanche, l'utilisation frauduleuse qui pourrait découler d'une telle situation peut être sanctionnable. Cela peut en effet mener à des contournements de règles, de l'abus de confiance, des actes de corruption, ... en conduisant au non-respect les obligations de loyauté et de discrétion inhérentes au contrat de travail.

En cas de doute, le comité Éthique peut nous aider dans l'analyse de la situation et la mise en place de parades nécessaires à la préservation de l'intérêt collectif.

### 3. CONFORMITÉ LÉGALE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La conformité légale désigne l'obligation pour les entreprises de se conformer aux lois, règlements, directives et normes en vigueur dans leurs pays ou dans leurs secteurs.



Elle comprend également la mise en œuvre de contrôles internes efficaces afin de veiller au respect de ces exigences. Elle s'applique à différents secteurs tels que :

- La santé et la sécurité
- Le droit du travail
- L'environnement
- La sûreté nucléaire
- La comptabilité et la finance
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- La protection des données (RGPD,...)



#### Le Code de Conduite au sein du Groupe :

- Nous nous engageons à respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables dans toutes les juridictions où nous opérons.
- Nous attendons que tous les employés se conforment à ces exigences et qu'ils se tiennent au courant des évolutions légales pertinentes dans leurs domaines d'activité.
- En particulier nous sommes vigilants sur les sujets de l'âge, des autorisations de travail, de l'absence de toute forme de discrimination, de l'inclusion, etc.

## **4. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS / PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉS**

Dans le cadre de nos activités, nous traitons une grande quantité d'informations qui doivent rester confidentielles dans l'intérêt de nos clients mais également car leur divulgation présente des risques de diverses natures.



On peut par exemple (et de façon non exhaustive) citer :

Des photos ou des informations sur un ouvrage, une installation ou un équipement, qui, prises hors contexte, pourraient nuire à la réputation de nos clients et inquiéter le grand public de façon non justifiée.

Des informations sur des contrats en cours de signature mais non encore officialisés qui pourraient avoir une influence sur le cours des actions d'une entreprise (délit d'initié).

Des informations sur le futur tracé d'une nouvelle route ou ligne de métro qui pourraient provoquer de la spéculation immobilière.

Des informations sur nos offres commerciales ou notre stratégie qui pourraient biaiser les règles de concurrence.

### **Le Code de Conduite au sein du Groupe :**

- Nous protégeons la confidentialité des informations sensibles de l'entreprise, de nos clients et de nos partenaires.
- Nous respectons les politiques de confidentialité, nous ne divulguons pas d'informations confidentielles sans autorisation.
- Nous utilisons les informations uniquement dans le cadre de nos responsabilités professionnelles et dans la limite de nos missions, et jamais à des fins personnelles

## 5. PROBITÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES

---

L'éthique est importante dans les pratiques commerciales d'une entreprise afin d'inscrire cette dernière de manière pérenne dans son environnement économique.



Elle permet notamment d'assurer :



L'image de marque de l'entreprise

La confiance des clients, des fournisseurs, des partenaires, des institutions et des employés

### Le Code de Conduite au sein du Groupe :

Nous adoptons une démarche éthique dans le cadre de nos pratiques commerciales :

- Nous respectons les règles d'une concurrence libre et loyale. En particulier, nous n'échangeons pas avec des entreprises concurrentes pour nous entendre sur des prix ou sur des conditions de remise d'offres.
- Nous priorisons l'intérêt du client.
- Nous ne faisons pas de publicité mensongère ou des promesses trompeuses.
- Nous ne dénigrons pas les entreprises concurrentes.
- Nous ne commerçons pas avec des entreprises violant l'un des dix principes du Pacte Mondial, notamment pratiquant le travail des enfants ou faisant appel à du travail forcé.

## **6. ÉTHIQUE PARTAGÉE AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES**

Les achats et partenariats commerciaux participent également au rayonnement des bonnes pratiques d'une entreprise et à son inscription durable dans la société et l'environnement. Ces pratiques doivent s'adresser à nos fournisseurs, sous-traitants, co-traitants et tous les autres organismes partenaires.



### **Le Code de Conduite au sein du Groupe :**

Nous adoptons une démarche éthique dans le cadre de nos relations d'affaires :

- Nous privilégions de travailler avec des sociétés ou organismes dits responsables, c'est-à-dire favorisant comme nous les bonnes pratiques en éthique, droits humains, impacts environnementaux et sociaux.
- Nous nous interdisons de commercer avec des entreprises ou fournisseurs violant l'un des dix principes du Pacte Mondial, notamment pratiquant le travail des enfants ou faisant appel à du travail forcé.
- Nous pratiquons des prix justes pour nos fournisseurs et sous-traitants.
- Nous respectons nos partenaires.
- Nous respectons la propriété industrielle ou intellectuelle des méthodes, procédés ou créations des autres sociétés et acteurs.

## **7. RENFORCEMENT DE LA VIGILANCE DANS LES PAYS À RISQUE**

**Un pays est considéré à risque lorsque des organismes internationaux non gouvernementaux, à but non lucratif, à réputation et engagement éthiques avérés, ont publié des doutes sur les pratiques en matière de respect des droits de l'homme, respect des normes internationales du travail, respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.**



Dans ces pays, le recours à des intermédiaires ou à des consultants extérieurs pour faciliter les relations avec des clients ou des représentants du secteur public sont des situations potentiellement à risque élevé. Notamment car cela peut entraîner de la corruption ou la pratique de paiement de facilitation.

Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon indue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. On peut citer, comme exemple le plus courant, le «petit» billet glissé à l'agent des douanes pour accélérer le passage lors de l'arrivée dans un pays étranger.

Le paiement de facilitation est assimilé à une infraction dans la loi française et est donc possible de poursuites.

### **Le Code de Conduite au sein du Groupe :**

- Nous renforçons notre vigilance quand nous sommes appelés à intervenir dans des pays à risque (liste selon Transparency International).
- Les paiements de facilitation sont interdits.
- Le recours à des intermédiaires est à limiter au maximum et n'est engagé qu'après une étude approfondie et validation du Directoire.

## 8. ENCADREMENT DU MÉCÉNAT ET DU SPONSORING

Toute entreprise a le droit de réaliser des dons auprès d'organismes à but non lucratif (mécénat) ou de réaliser des opérations de sponsoring par exemple lors de compétitions ou manifestations sportives.

Ces dons ne doivent cependant pas être dévoyés pour verser des pots-de-vin ou tenter de corrompre des élus ou des clients. Il convient donc d'agir de façon transparente et raisonnable.



### Le Code de Conduite au sein du Groupe :

- Les dons, mécénats et sponsorings relèvent du Directoire qui s'appuieront sur l'avis du Comité Éthique du Groupe.
- Nous nous interdisons de faire des dons aux partis politiques (y compris dans les pays où cela est autorisé, ce qui n'est pas le cas de la France).
- Nous nous engageons à rendre publics tous les dons, mécénats et sponsorings faits (bénéficiaires et montants). La liste est communiquée annuellement.

## 9. TRANSPARENCE ET COMMUNICATION OUVERTE



Un Code de conduite n'est rien sans transparence et une communication ouverte et franche.



### Le Code de Conduite au sein du Groupe :

- Nous encourageons une culture de communication ouverte, honnête, respectueuse de chacun et pro-active.
- Les situations de potentiel risque s'apprécient et il convient de solliciter l'avis d'une personne de référence extérieure à la situation (hiérarchie, référent Éthique, ...), différente du ou des protagonistes, dans l'analyse du cas et de ses risques ou dans l'éventuelle mise en place de mesures de remédiation. Il est donc très important que le ou les protagonistes s'expriment et puissent le faire en toute confiance.
- Nous encourageons les employés et nos partenaires à signaler tout comportement suspect ou contraire à notre Code de conduite au Comité Ethique et Anticorruption.
- Le Comité Éthique garantit la confidentialité et la protection contre les représailles des personnes ayant réalisé un signalement ou exprimé leurs questionnements en matière d'éthique.

## EN CAS DE DOUTE

---



Posez-vous les questions suivantes :

- Mes actions sont-elles légales ?
- Mes actions sont-elles en ligne avec les valeurs et règles de l'entreprise ?
- Mes actions sont-elles conformes aux règles inscrites dans le Code de Conduite ?
- Serais-je à l'aise si mes actions étaient rendues publiques en interne et en externe ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « non » ou si vous avez un doute, le bon réflexe doit être de consulter les personnes susceptibles de vous aider, n'hésitez donc pas à consulter :



- un membre du **Comité Éthique**
- votre hiérarchie directe ou indirecte.

Dans tous les cas, il faut en discuter ouvertement avant d'agir car aucun code ou document ne peut prévoir ni traiter l'ensemble des situations et la transparence reste la première des parades.

# COMITÉ ÉTHIQUE

---

A la parution du code, le comité est constitué des membres suivants :

## Référente éthique :



Floriane GALLEA

Directrice Métiers  
Études et Ingénierie

## Membres du comité :



Eric DESBAT

Directeur Administratif et  
Financier



Agnès Gerphagnon

Directrice Commerciale

Et aussi une adresse partagée pour nous joindre :

**ethique@sites.fr**

Les membres du Comité Éthique agissent indépendamment de leur hiérarchie fonctionnelle. Ils garantissent la confidentialité et la protection contre les représailles des personnes ayant réalisé un signalement ou exprimé leurs questionnements en matière d'éthique. Le comité Éthique rapporte périodiquement au Directoire du Groupe.

# DOCUMENTS EN LIEN ET RÉFÉRENCES EXTERNES

---

## Documents internes :

- Règlement Intérieur (RI)
- Charte informatique et réseaux sociaux
- Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)
- Manuel Qualité
- Charte Égalité Femmes-Hommes

## Documents externes – textes de loi :

- LOI n° 2016-1691 (appelée Loi SAPIN II)
- Code du travail
- Code de commerce - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))
- Code général des impôts - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))
- Code de la propriété intellectuelle - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

## Autres documents externes de référence :

- Pacte Mondial des Nations Unies
- Transparency International (notamment rapport « Exporting Corruption »)